

ON S'ABONNE :

LYON, au Bureau du Journal, quai Saint-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2^{me}.
PARIS, chez MM. Lepelletier-Bourgoin, office-correspondance, place de la Bourse, 8, et chez M. Degouve-Denuncques, rue Lepelletier, 5.

Les lettres et tout ce qui concerne le Journal doivent être envoyés francs de port.

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

LE CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et le département du Rhône,
16 francs pour 3 mois,
32 francs pour 6 mois,
64 francs pour l'année.

Bors du département, 1 franc de plus par trimestre.

Prix des ANNONCES : 25 c. la ligne.

Le Censeur ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues.

Lyon, 6 février 1841.

REVUE DE LA SEMAINE.

Mehemet-Ali a rendu la flotte turque aux envoyés du sultan ; Ibrahim-Pacha, descendu des montagnes de la Syrie, a successivement évacué les villes du littoral et se trouve maintenant à Gaza, prêt à s'embarquer pour Alexandrie. Jusqu'à ce moment on a pu douter des intentions d'Ibrahim qui, à la tête d'une bonne armée, pouvait continuer encore avec succès la guerre dans l'intérieur et faire payer cher aux Anglais les ruines faites par leur artillerie. Aujourd'hui le doute n'est plus possible ; le traité du 15 juillet s'exécute, la Porte retrouve une marine, et les Anglais sont maîtres de la Syrie.

Il ne faut pas s'abuser à ce point de croire que la Syrie soit réellement rendue au sultan ; celui-ci n'en sera que le souverain nominal, les Anglais en seront les véritables dominateurs. Et pourquoi auraient-ils fait l'expédition, pourquoi auraient-ils armé des vaisseaux, bombardé des villes, s'ils n'avaient pas compris qu'il était de leur intérêt de le faire ? Leur but est rempli, en partie du moins. Ils ne tarderont pas à justifier les prévisions en s'emparant d'une des routes de l'Inde.

Si le pachia d'Egypte est encore assez puissant pour leur refuser l'entrée du golfe Arabique — ce qui est possible, si les puissances qui le maintiennent en Egypte lui garantissent l'intégrité de son territoire — il se souviendra sans doute de la coalition et refusera le passage aux transports anglais. Mais alors, maîtres du littoral, il leur sera facile d'arriver à l'Euphrate par Alexandrette et Alep, et de pénétrer par le fleuve dans le golfe Persique.

A dater de ce moment, les illusions de la Russie, si toutefois elle en a encore, devront s'évanouir, et les deux puissances se heurteront en Asie. Il n'y a qu'un acte de joué du grand drame de l'Orient.

— On ne peut qu'éprouver une vive douleur à voir la marche du gouvernement français. Nous renonçons pour longtemps aux conquêtes de la paix qui font la prospérité des états, bien qu'il nous paraisse constant que le gouvernement ne croit pas sérieusement à la guerre. Quand on a proclamé ce principe : LA PAIX PARTOUT, LA PAIX TOUJOURS, c'est quand on est disposé à faire à l'étranger toutes les concessions qu'il demandera. Pourquoi l'Europe nous ferait-elle la guerre ? où trouver un prétexte ?

Ce n'est pas l'ambition du gouvernement français qui lui donne de l'inquiétude ; il a refusé la Belgique ; il n'a pas su, ou pas osé, prendre de l'influence en Espagne ; il a abandonné son allié dans la question d'Orient. Les idées démocratiques du peuple français inquiètent les cours absolutistes. Eh ! mon Dieu ! le pouvoir qui nous gouverne se charge du soin de détourner ces idées de leur voie, de les empêcher de produire leur œuvre. Depuis dix ans la corruption y travaille avec persistance. L'étranger a de puissants motifs de se rassurer.

Calculons, s'il se peut, les suites de la marche du gouvernement, de ses immenses préparatifs. Un emprunt de cinq cents millions sera contracté pour faire face aux dépenses. Qui en paiera les intérêts ? l'impôt qui sera élevé.

La réduction de la rente, depuis si long-temps attendue,

LE RETOUR DE L'ÉCOLE.

Il y a de tristes jours où rien ne réussit. — Il y en a d'autres où le cœur n'est à rien, sans doute parce qu'il est trop à quelque chose. Il y a de ces abattements ternes qui rapprochent l'âme du néant, par l'immobilité stérile qu'ils lui impriment. C'est ordinairement la suite de longues souffrances morales, c'est le repos forcé de l'intelligence dont toutes les forces sont habituellement tendues vers un seul but. C'est la convalescence d'une nature fatiguée qui se prépare à de nouvelles luctures. C'est un état de somnolence comparable à celui que vous éprouvez quelques gouttes d'opium. C'est le spleen, mais le spleen épuré, venant d'une cause intime, d'une douleur constante et cachée, d'une résignation que le désespoir amène à son terme, d'un souvenir tranquille, mais ineffaçable, et s'éveillant parfois avec une violence qui étonne et témoigne de ses racines couvertes, mais profondes et vivaces.

Ces jours-là, je le répète, on n'est bon à rien. On est à charge aux autres, inutile à soi-même. Veut-on écrire ? l'idée se fige avec l'encre au bout de la plume, l'inspiration est sourde, le ciel antique est fermé. Les muses, immobiles comme les séraphins bibliques, croisent silencieusement sur les trépiéds leurs blanches ailes de cygne. Veut-on lire ? vingt volumes sont ouverts et presque aussitôt refermés. Les yeux suivent seuls la ligne, la pensée est ailleurs. On recommence et on achève dix fois la même page sans pouvoir se rendre compte de ce qu'elle contient. Allez donc vous perdre alors dans le second Faust de Goethe, comme cela m'est arrivé une fois ; autant vaudrait entreprendre Barème.

Veut-on penser, réfléchir ? — Où trouver une position commode ? — Ni chaises ni fauteuils ne se prêtent aux circonstances. On ressemble beaucoup à ces enfants dont les bonnes disent : « C'est un petit diable qui ne peut pas rester une minute à la même place, il faut toujours qu'il soit en mouvement. »

Les pieds vont démaillant, il leur tarde de secouer les cendres du foyer ; il faut sortir, mais sortir sans but, pour bayer aux grues, pour flâner. A peine en route, on est las, découragé ; que faut-il donc faire ?... Et comment tuer le temps jusqu'au moment où la vie reprendra son cours dans les artères, où l'âme se spiritualisera, où le cœur recommencera à battre, où quelque désir enfin, quelque noble ardeur sortira de ses langes paresseux ?... C'est le secret de bien

se réalisera-t-elle enfin ? Non ; bien qu'elle fût en ce moment extrêmement profitable au trésor, elle ne se fera pas ; les capitalistes qui souscriront au nouvel emprunt en imposeront l'ajournement.

Les boissons ont été dégrévées après la révolution de juillet, le chiffre de l'impôt sera élevé de nouveau. Le pays demande la réduction de la taxe sur les lettres, M. Humann vient de déclarer à la tribune de la chambre des pairs que l'état actuel de nos finances ne permettait pas cette réduction.

Mais c'est peu ; l'agriculture manque de bras, on lui enlèvera des milliers de terrassiers. Comptez ce qu'on eût fait de chemins de fer, de canaux, avec les cinq cents millions que l'on va jeter dans ce gouffre. Avec cela on eût construit le chemin de fer de Marseille à Lyon, qui eût fait de cette dernière ville comme un port de la Méditerranée ; on eût fait celui de Lyon à Paris, celui de Paris à Bayonne, celui de Paris à Strasbourg ; avec cinq cents millions on eût fait deux mille kilomètres (cinq cents lieues) de chemins de fer.

Les industries particulières en eussent construit plusieurs centaines de kilomètres pour se brancher sur les grandes lignes. Les exploitations de minerai, de houille, les forêts, les industries diverses qui végètent, faute de débouchés suffisants, trouvaient là de nouveaux éléments de prospérité, de vie. Les armées avaient là de rapides moyens de transport pour courir de tous les points de la France à la frontière menacée, en cas de guerre.

Il faut renoncer à tout cela, non par impuissance, mais par la mauvaise volonté du pouvoir.

— M. le ministre de l'intérieur, en demandant à la chambre un million de fonds secrets, a émis quelques idées aventureuses qui ne seront peut-être pas bien comprises, parce qu'elles manquent de développements. Nous allons essayer de suppléer à l'insuffisance de l'exposé de motifs présenté par M. le ministre. Il a prétendu que de coupables associations s'agitent dans l'ombre et menacent la société. Nous ignorons pour notre compte s'il existe rien de semblable ; M. le ministre qui le sait probablement, puisqu'il dispose depuis trois mois de quatre-vingt mille francs par mois pour en être instruit, aurait dû apporter quelques preuves à l'appui de son assertion. Il aurait dû surtout se demander, si le fait est pour lui constant, pourquoi de pareilles associations existent.

En descendant dans l'examen consciencieux de nos lois, il n'aurait pas tardé à reconnaître que les associations secrètes n'existent que dans les pays où la liberté est comprimée, qu'elles ne sont dangereuses pour le pouvoir que là. Elles ont tué des empereurs en Russie, elles ont agité Venise et les états italiens ; durant les phases diverses de notre grande révolution, leur action a été impuissante ; ce ne sont pas elles certainement qui ont fait la révolution de 1830.

Mais ce n'est là que la face la moins importante de la question. Ces associations secrètes, dont on parle toujours et qui se révèlent si peu qu'il est permis de douter de leur existence, existeraient-elles si la liberté avait été respectée ?

Si le droit de discussion n'eût pas été brisé par les lois draconiennes de septembre, les hommes ardents qui rêvent pour la France un avenir meilleur éprouveraient-ils le besoin de se réunir dans des clubs secrets pour nourrir leur

des gens peut-être, ce n'est pas le mien. — Je crois cependant qu'il y a un Dieu pour les flâneurs par force et par occasion, tout aussi bien que pour les flâneurs par goût et par métier. Un spectacle inattendu, une bonne action posée sur leurs pas comme un rayon céleste, brisent comme par enchantement le charme léthargique et rendent aux habitudes interrompues leur direction naturelle. Boileau trouvait au coin d'un bois la rime qui l'avait fui, l'âme et le cœur trouvaient au coin d'une borne la distraction consolante qu'ils cherchaient vainement ailleurs. La providence, ce hasard divin, est capricieuse et fantasque comme le hasard lui-même, ce dieu sans cause et sans nom, mais ce dieu suprême des flâneurs, comme je l'ai déjà dit. — Vous allez voir si j'ai raison.

Un jour de la semaine dernière, j'étais dans l'état que je viens de peindre. Je passai par toutes ses phases successives et finis par sortir. J'avais déjà marché deux heures, entièrement absorbé par le néant de mes pensées et de mes facultés, lorsque je rencontrai sur ma route l'enseignement de l'évangile, en caractères si vrais et si naïfs, que je restai long-temps à les contempler, et que je suis revenu plusieurs jours de suite, à la même heure, les relire avec plus d'attendrissement.

Ce dont je fus témoin, il ne tient qu'à vous de l'être aussi. Le livre est grand ouvert, la page est lisible pour tous, l'enseignement est public.

Je vous convie donc, qui que vous soyez qui flânez à vos moments perdus, à vous rendre, de trois à cinq heures, tous les jours, le dimanche excepté, aux environs du banc de la place Dauphine qui fait face aux rues Judaïque-Saint-Seurin et du Palais-Gallien, à Bordeaux, et qui forme avec elles un angle aigu dont il est le sommet. Sur ce banc est invariablement assise une vieille femme épuisant son maigre souffle à raviver une écuelle de charbons, foyer volant qu'elle doit à la pitié de quelques voisins charitables, et qu'elle place alternativement sous ses jupons troués ou sous ses mains sèches et ridées.

A côté d'elle sont deux objets qui ne la quittent pas : une bécquette d'abord, puis les restes invalides d'un pot de terre qui a dû plus d'une fois voyager à frais communs avec celui de La Fontaine. Le costume de la ménagère est en harmonie avec les ustensiles du ménage. Il est probable que vous n'en trouverez jamais le menu

imagination des grandes pensées qu'ils ne trouvent plus dans les discussions de la presse ? Si leur esprit s'irrite, si leurs idées se faussent, si leur impatience grandit, si leur ardeur s'égaré dans ces comités secrets, n'est-ce point à vous qu'en est la faute, à vous qui leur avez interdit de se réunir au grand jour ? Dans les réunions publiques, la raison publique fait justice des idées exagérées. Dans les comités secrets, on s'emporte en raison du danger que l'on court en bravant la loi ; on s'exagère tout, parce qu'il n'y a point de modérateur. La voix qui parle sous terre a besoin de crier bien haut pour remuer ceux qui sont à la surface.

Ces ouvriers que l'on condamneit naguère à de longues années de prison pour délit de coalition, est-ce qu'ils se réuniraient en secret si vous vouliez leur permettre de discuter paisiblement leurs intérêts avec leurs maîtres, sous l'inspection même de vos magistrats ? Est-ce qu'ils rêveraient dans l'ombre aux moyens de changer violemment leur sort, s'il leur était permis d'y apporter des améliorations légitimes et pacifiques ? De deux choses l'une : ou les associations dont vous parlez n'existent pas, et alors le million que vous demandez ne servira qu'à payer l'oisiveté des agents qui vous trompent en vous inspirant des craintes sans motif ; ou elles existent, et ce sont vos mauvaises lois qui les enfantent en prohibant les discussions au grand jour sur l'avenir d'une société que Dieu n'a pas faite immuable et que vous ne condamnez pas à l'immobilité, quelques efforts que vous fassiez. K.

La chambre s'est réunie le 4 dans ses bureaux pour procéder à l'examen du projet de loi sur les fonds secrets et à la nomination des commissaires chargés de faire le rapport. L'opposition s'est abstenue de prendre part à cette opération ; elle a laissé le champ libre au parti ministériel, et pour la première fois peut-être la commission des fonds secrets se trouve unanimement composée d'hommes dévoués au ministère en exercice.

Voici cette commission : MM. Leclerc, Bonnefond, F. Dellestier, Jouffroy, Schneider, Jacqueminot, Sébastiani, Denis et Fulchiron.

Dans plusieurs bureaux, le projet de loi n'a donné lieu à aucune discussion ; il s'est cependant passé dans le premier bureau un fait qui prouve l'inquiétude qu'a le pouvoir chaque fois que les citoyens se réunissent et s'associent, même dans les limites légales. M. Lemerrier a déclaré que, dans sa pensée, un des motifs les plus déterminants pour accorder au gouvernement les fonds secrets supplémentaires qu'il demandait, c'était la nécessité d'une surveillance active à exercer sur les comités réformistes. La réforme est le cauchemar du gouvernement.

L'allégation de M. Lemerrier n'est pas restée sans contradicteur ; l'honorable M. Chapuys-Montlaville a pris aussitôt la parole et il a repoussé avec chaleur les étranges attaques de son collègue.

Cet honorable député a déclaré que, dans sa pensée, les comités réformistes étaient dans leur droit ; que personne ne pouvait avoir la prétention de les qualifier de dangereux ; que les honorables citoyens qui en faisaient partie appartenaient à toutes les classes de la société ; que la garde na-

dans le *Bulletin des Modes*. D'ailleurs, comme il est immuable et ne varie pas avec le temps, vous pourrez le voir à votre aise, ce qui me dispense de le détailler ici. Pauvre femme ! Méphistophélès lui aurait volé son manteau.

Vous êtes-vous quelquefois arrêté devant un vieux chat en embuscade au tournant d'une gouttière ? Comme il se tapit ! comme il repie sous son ventre gonflé d'espoir ses pattes prêtes à s'allonger ! Quelle attitude patiente et déterminée !... Comme les destins infatigables de quelque malheureuse souris se lisent dans son regard de sang ?... Ce chat à quelque chose d'effrayant dans son immobilité, de symboliquement satanique dans l'expression de ses traits. Les toits peuvent s'écrouler, il restera là comme l'*impavidum* d'Horace.

Eh bien ! la femme du banc lui ressemble un peu au premier abord. Le dos tourné à la place, l'œil au guet et plongé dans la profondeur des deux rues que je vous ai nommées, elle attend sa proie avec impatience, ses griffes se préparent, ses mains tannées s'ouvrent pour accrocher le butin. On dirait aussi que son regard fascine : nul passant à pied, nul équipage, nul saltimbanque n'en détournent la désespérante fixité. Tout-à-coup quatre heures sonnent : la voilà qui tressaille d'aise ; elle place sur ses genoux le vieux compagnon du pot de fer, et redouble de persévérance dans son attention. Mais bientôt voilà que ses yeux sourient, que les coins de ses lèvres se plissent, que son menton barbu s'agit et chevrotte : elle voit venir à elle une pauvre petite souris. — Je me trompe, — une bonne petite fille qu'elle arrête au passage, puis une autre, puis deux autres, puis toute une bande joyeuse qui se groupe autour d'elle et l'entoure comme une reine, une fée de Perrault, masquée sous les traits d'une petite vieille courbée.

Je vous dois l'explication de ce mystère. Quatre heures est le moment où se ferment les écoles mutuelles et gratuites, les salles d'asile des communautés particulières ; l'heure où les petits couvents externes prennent leur volée par les rues, qui se remplissent alors de petites filles de cinq à dix ans, revenant seules ou se donnant la main, un panier d'osier pendu au bras des plus grandes. Ce panier, qui a servi le matin à porter à l'école les provisions de la journée, contient encore le soir quelques restes inachevés, des miettes, des parcelles de noix brisées, de la mie de pain dont la croûte a été rongée, quelquefois même un peu de jambon dans du papier graisseux, et

tionale, les conseils généraux et d'arrondissement, les conseils municipaux et la chambre des députés elle-même leur fourniraient de nombreux adhérents; que, loin d'être un danger pour le pays, ils lui rendaient les plus grands services et préparaient la solution d'une des questions les plus importantes de ce temps, question qui devrait être promptement résolue dans le sens le plus large, si l'on voulait entrer enfin dans des voies nationales. M. Chapuys-Montlaville a ajouté que, pour son compte, il croyait que les comités réformistes faisaient œuvre de bons citoyens et qu'il les engageait à persévérer.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Séance du 4 février.

Présidence de M. Terme, maire.

Présents : MM. Acher, Arnaud, Brunette, Capelin, Chapeaux-Revot, Dubost, Donet, Dunod, Dupasquier, de Vauxonne, Dolbeau, Faure-Pecllet, Guinet, Gastine, Malmazet, C. Martin, Nepple, Pons, Quantin, Reyre, Riboud, Seriziat-Carrichon, Henri Seriziat, Vachon-Imbert.

La séance est ouverte à six heures et quart.

Le procès-verbal de la séance du 28 janvier est lu et adopté.

M. LE MAIRE présente au conseil les excuses de M. Barrillon qui ne peut assister à la séance de ce jour. Mention en sera faite au procès-verbal.

M. DUBOST désirerait que MM. Guerre et Chinard, délégués à Paris par le conseil municipal, fussent, pendant tout le temps que durera leur mission, considérés comme présents.

M. H. SERIZIAT répond que les deux procès-verbaux qui constatent, l'un la délégation et l'autre le départ des membres délégués, satisfont implicitement à la réclamation de M. Dubost.

Cette observation n'a pas d'autre suite.

M. LE MAIRE soumet à l'appréciation du conseil deux baux consentis : l'un à M^{me} veuve Ruffier pour un appartement au 3^e étage du pavillon n° 4 du Jardin-des-Plantes, au prix annuel de 1,200 fr.; le second au sieur Giraud, d'environ 4,000 mètres carrés pris dans la masse n° 107 de la presqu'île Perrache, au prix de 350 fr., au lieu de 280 fr. payés par le précédent locataire.

LE CONSEIL approuve ces deux baux.

M. LE MAIRE lit un rapport relatif à la chaire d'astronomie et à la direction de l'observatoire de Lyon. Après avoir rendu un juste hommage à l'honorable M. Clerc qui, dans son long professorat, s'est signalé par d'éminents services, M. le maire annonce que, mis à la retraite, M. Clerc a été remplacé par un savant non moins recommandable, M. Bravais. Il ajoute que M. Bravais se propose d'étudier avec soin les phénomènes atmosphériques et tout ce qui se rapporte à la météorologie, et à cet effet, après avoir reconnu qu'il existe à l'observatoire un assez grand nombre d'instruments, il a signalé l'absence de quelques-uns devenus indispensables et dont le prix, suivant le détail contenu au rapport, s'élève à 5,000 fr. M. Bravais ajoute encore que l'observatoire actuel, ne serait-ce qu'à raison des oscillations marquées qu'il éprouve par le passage des voitures lourdement chargées, est peu propre à des observations rigoureuses, et il appelle l'attention de l'administration municipale sur ce point important.

M. LE MAIRE, en attendant qu'il puisse, comme il l'espère, faire au conseil une proposition sur ce dernier objet, se borne à proposer l'ouverture au budget de 1841 d'un crédit de 5,000 fr. pour l'acquisition des instruments réclamés par M. Bravais.

Cette proposition est adoptée, sur l'observation de M. C. Martin qu'il n'y a pas nécessité de la renvoyer à la commission du budget.

M. LE MAIRE lit un rapport relatif à la police d'assurance contre l'incendie du théâtre des Célestins et des propriétés voisines, consentie par les compagnies Royale, Générale et du Phénix.

Il résulte de ce rapport :

Que le théâtre proprement dit, évalué à 82,000 fr., est assuré à raison de 16 fr. par mille; que la partie nord du même théâtre, portée à 80,000 fr., est assurée à 12 fr. par mille, et que les maisons Pilat, Brulé et Corty, estimées à 60, 100 et 40,000 fr., sont assurées à 10 fr. par mille; ce qui établit une prime annuelle de 4,272 fr. sur une somme de 362,000 fr.

Il en résulte encore :

Qu'ainsi que dans tous les traités d'assurance passés avec la ville, il est expliqué que, en cas de dommage, l'intégralité de la perte réelle serait remboursée jusqu'à concurrence de la somme assurée, lors même qu'il serait bien reconnu que la valeur de l'objet assuré était, au moment du sinistre, supérieure au montant de l'assurance.

M. CAPELIN demande le renvoi à une commission. Il fonde sa demande du renvoi sur cette circonstance que deux compagnies avaient, il est vrai, demandé 20 fr. au lieu de 16 que porte la po-

lice, mais qu'elles s'étaient livrées à des travaux préparatoires, qu'elles avaient fait procéder à des expertises et indiqué, en faveur de la ville, des précautions à prendre, précautions qui ont trouvé place dans la police soumise au conseil et qui cependant ont été évincées.

M. LE MAIRE ne s'oppose point au renvoi. Il est vrai, ajoute-t-il, qu'un projet de traité a eu lieu entre l'administration municipale et les deux compagnies dont vient de parler l'honorable M. Capelin; mais il est vrai aussi que ce projet, soumis à des rédactions nombreuses, contenait toujours, malgré les justes observations de la ville, des conditions onéreuses, dures même; qu'il n'a jamais été et n'a jamais pu être définitif, et qu'enfin, pendant cette négociation trop prolongée, puisque le danger de l'incendie est permanent, trois autres compagnies sont venues, ont accepté toutes les améliorations demandées et ont obtenu le traité; qu'alors, et seulement alors, les deux compagnies absentes ont offert les mêmes conditions et demandé la préférence, mais qu'il n'était plus temps.

M. C. MARTIN : M. le maire vous a fait connaître la position respective des compagnies; les premières imposaient des conditions exorbitantes, elles ont été repoussées; les trois autres en ont offert de plus douces, et elles ont été agréées. C'est un tort peut-être; il eût été convenable d'établir entre elles une concurrence en quelque sorte officielle, et, par ce moyen, on eût obtenu des conditions meilleures encore. J'appuie la demande du renvoi, afin que la commission fasse, s'il est possible, intervenir les cinq compagnies.

M. DE VAUXONNE demande le vote immédiat. Par le renvoi à une commission, par l'appel de nouvelles compagnies, le traité actuel disparaîtrait, et avant qu'un traité nouveau fût consenti, un sinistre pourrait arriver. Un rabais, peut-être, pourrait être obtenu; mais cette chance, incertaine d'ailleurs, ne peut pas être prise en considération devant un danger de tous les instants. Le traité a été fait largement, loyalement, à des prix convenables; le traité doit être accepté.

M. C. MARTIN insiste pour le renvoi. Sans doute, dit-il, les premières compagnies ont voulu imposer des conditions trop dures; mais traiter avec d'autres, sans avoir consulté les premières, n'a pas été convenable, et puisque ces deux compagnies demandent à traiter aux mêmes conditions, pourquoi ne pas les faire intervenir?

M. LE MAIRE : Je ne m'oppose point, je le répète, au renvoi; je ne veux pas administrer derrière la toile. Mais le renvoi ne peut avoir lieu que pour l'examen du traité; il ne serait ni convenable ni légal qu'une commission s'occupât d'une concurrence à établir entre diverses compagnies. Du reste, M. C. Martin s'est trompé sur les faits. Les deux premières compagnies ont été prévenues que l'administration, à leur défaut, traiterait avec d'autres. Malgré cet avis, ces deux compagnies n'en ont pas moins persisté dans leurs prétentions exorbitantes, et dès lors le devoir de l'administration municipale était tracé; elle a fait ce qu'elle devait faire, elle a traité avec les compagnies dont les conditions étaient les plus raisonnables, et on ne peut pas vouloir que nous allions sans cesse des uns aux autres, dans l'espérance d'arracher quelques centimes aux prix débattus, surtout, je le dis encore, en présence du danger qui menace sans cesse un établissement comme le théâtre des Célestins. Agir ainsi n'est ni digne ni convenable.

M. C. Martin insiste de nouveau; mais après une réplique énergique de M. de Vauxonne, LE CONSEIL consulté adopte le traité.

M. LE MAIRE présente le budget du Mont-de-Piété pour 1841. Ce budget s'élève, en recettes présumées, à 2,506,900 fr. en dépenses, à 2,496,450

D'où il résulte un excédant de 10,450 fr.

L'examen en est renvoyé à une commission spéciale composée de MM. Faure-Pecllet, Pons, P.-P. Martin, Dubost et Seriziat (Henri).

M. LE MAIRE lit un rapport relatif à une proposition de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de la ville de Lyon, sur l'école de la Martinière; la commission administrative de cet établissement présente quelques observations sur cette proposition et les amendements qu'elle lui paraît devoir subir, et M. le maire, tout en partageant l'avis émis par la commission administrative, demande le renvoi de son rapport et des pièces qui l'accompagnent à une commission spéciale.

Cette commission est ainsi composée : MM. C. Martin, de Vauxonne, Menoux, Dolbeau, Guinet, Dupasquier et Gastine.

M. LE MAIRE lit un rapport relatif à la demande formée par M. Brondes, directeur de la compagnie des moulins à vapeur de Perrache, pour obtenir main-levée et radiation de l'inscription prise d'office contre les acquéreurs primitifs, MM. Périer, Bodin et Gonon, sur l'immeuble possédé par la compagnie.

Le 29 septembre 1826, vente par la ville, aux dénommés ci-dessus, de trois masses de terrains à Perrache, au prix de 90,000 francs payables en dix ans, à partir du 6 juillet 1828.

Ce prix a été intégralement payé; le solde de 7,777 fr. 78 c. est resté depuis quelque temps dans la caisse municipale.

Rien, dit-il, ne semble devoir s'opposer à la radiation de l'inscription qui grève encore l'immeuble vendu.

Mais diverses conditions, comme addition du prix de vente, dit le

tes recettes.

N'est-ce point chose admirable que cette charité d'enfants pauvres, que cet intérêt si vif de petites filles de huit ans pour une septuagénaire infirme et inconnue?... Quels sacrifices énormes n'exigent pas ces attentions légères en apparence?... Qui de nous ne se rappelle avec quelles délices on mangeait au collège le pain taillé au poids pour la collation de quatre heures?... Par combien de larmes n'aurait-on pas racheté cet arrêt d'un pion insensible : « M. un tel, privé de goûter ! » — Et quand on songe que le froid double de jeunes appétits, que la tentation est rude et la récompense ignorée, de quel nom assez beau qualifier ces paroles qu'on devrait écrire en lettres d'or : « Je me priverai demain pour vous ! » — N'est-ce pas instructif comme le sermon sur la montagne et la parabole du Samaritain ?

J'ai un reproche à faire à la mendiant; car c'en est une, puisqu'on lui fait l'aumône. Elle montre parfois trop d'empressement et trop de voracité. Elle n'écoute pas les questions de ses protectrices; elle est rude et hargneuse, et n'a d'yeux que pour leurs mains, d'oreilles que pour le son que rendent leurs joyeux paniers. La vieille se fait chat. — Quelques habituées en distraction ou quelques novices malapprises longent-elles les maisons au lieu d'aller droit à elle, son impatience est visible; elle trépigne, reçoit en grommelant ce qu'on lui donne, et convoite avec une sordide expression d'avarice les poches qui s'en vont sans avoir été visitées. — On a fraudé l'imposition particulière de son octroi. — Ce qu'elle a ne compte pas auprès de ce qu'elle regrette. — Toutes les petites filles qui viennent ensuite se ressentent de sa mauvaise humeur. — C'est mal, je le lui dis sincèrement. — Et puis, — autre chose, — pourquoi spéculer un mensonge sur leur pitié ?

— Avez-vous beaucoup fait aujourd'hui ? disent les dernières venues, en réunissant leurs têtes curieuses sur les bords de la marmitte improvisée.

La vieille, qui les a vues venir, et qui a caché sous son tablier une partie des offrandes précédentes, leur répond :

— Que ça, tenez; c'était pas la peine de venir se geler ici.

Cette ruse a toujours du succès. — Mais c'est un succès de contrebande; bien mal acquis ne profite pas. — Il est vrai que la bonne femme est d'âge à ne plus amasser, à moins cependant que cette rente

contrat, ont été imposées aux acquéreurs; plusieurs ne sont pas remplies. Il y aurait donc peut-être quelque danger à consentir la main-levée pure et simple, puisque les acquéreurs, ou leurs ayants-droit, n'ont point encore satisfait à toute la stipulation de l'acte de vente.

En conséquence, l'examen du rapport est renvoyé à une commission spéciale composée de MM. Capelin, Brunette et Nepple.

M. LE MAIRE soumet au conseil l'examen du budget de l'institution Denuzières pour les jeunes orphelins pour l'année 1841.

Le budget de 1840 constate une recette de 12,978 f. 21 c. une dépense de 19,960 14

D'où résulte un déficit de 6,981 93

Le budget de 1841 offre une recette présumée de 12,477 f.

Il offre une dépense de 17,429

Le déficit pour cette année est donc de 4,952

Soit pour les deux années. 11,933 f. 33 c.

Pour combler ce double déficit, l'administration de cette œuvre demande à être autorisée à vendre 430 fr. de rentes qui, acquises à 110 fr. et revendues à 112 fr., produiraient un capital de 9,632 fr. Le déficit alors serait réduit à 2,301 f. 93 c. M. le maire propose d'ouvrir au budget de 1841 un crédit de 3,000 fr. destiné à couvrir ce déficit.

On ne peut contester l'utilité de cette institution; elle a droit à toutes les sympathies du conseil, et l'administration qui la dirige s'engage à faire de nouveaux efforts pour qu'à l'avenir les ressources dont elle dispose ne soient pas dépassées.

Le rapport est renvoyé à la commission du budget.

M. LE MAIRE lit un rapport tendant à la résiliation du bail à ferme du droit d'attache des bateaux mouvants.

Le bail est du 7 septembre 1837; il fut consenti au prix de 13,525 f. par an.

Déjà le sieur Guissard, fermier, avait obtenu, pour deux ans, une diminution de 756 fr. Ces deux années expirées, il a formé une nouvelle demande en diminution, et le rapport explique les motifs qui, tout en faisant repousser la réclamation du sieur Guissard, doivent faire préférer une résiliation pure et simple à dater du 24 juin prochain, afin de donner à l'administration municipale le temps de procéder à une adjudication nouvelle.

Après une discussion à laquelle prennent part MM. C. Martin, de Vauxonne et Reyre, le conseil renvoie la demande à l'examen d'une commission spéciale, composée de MM. Reyre, Seriziat-Carrichon, de Vauxonne, Quantin et Dunod.

M. PONS, comme rapporteur d'une commission spéciale, soumet au conseil :

1° L'adoption du compte administratif des bureaux de bienfaisance pour 1839, lequel présente en recettes une somme de 161,256 f. 71 c. En dépenses, celle de 160,195 f. 51 c.

Soit un excédant de 1,061 f. 20

2° L'adoption du budget supplémentaire de 1840, présentant une recette égale à la dépense.

Le conseil approuve.

M. ACHER, au nom d'une commission spéciale, propose d'accorder à M. Vielly, ancien élève de l'école de Saint-Pierre et savant distingué, un encouragement pour les travaux scientifiques auxquels il se livre et notamment pour un ouvrage important sur la Grèce.

Le conseil, après une discussion à laquelle prennent part MM. Seriziat (Henri), Acher et de Vauxonne, vote un encouragement de 600 fr.

Il est neuf heures, la séance est levée.

Chronique Lyonnaise.

Un journal annonce que l'affaire relative à l'enlèvement et à la séquestration de M. Vincent Million sera probablement portée à la prochaine session des assises du Rhône. Nous croyons savoir que l'instruction n'est pas encore assez avancée pour être aussi promptement soumise au jury.

La défense de l'accusé Pomcet sera présentée par M^e Parelle, avocat.

— Nous avons enregistré, dans le *Censeur* du 2 février, le récit d'une rixe entre deux ouvriers de M. Genissieux, fabricant d'armes à Saint-Etienne, qui a failli coûter la vie à l'un des deux antagonistes. Nous recevons de M. Genissieux une lettre d'où il résulte que les pistolets qui se trouvaient entre les mains de Vernier avaient été chargés pour l'essai, et que c'est en se débattant avec Faure, qui voulait les lui arracher des mains, que l'un de ces pistolets serait fortuitement parti. M. Genissieux ajoute que Faure est maintenant hors de danger.

journalière n'emporte avec elle le privilège exclusif aux rentes viagères, qui font vivre très long-temps, — au dire de ceux qui les paient.

Malgré cette ombre légère, je trouvais ce tableau digne d'être lu la première fois que je le rencontrai. J'étais triste et rêveur, comme vous savez. Sa vue m'éveilla, me ranima, et me mit au cœur un peu de cette joie douce qu'une bonne action fait toujours participer à ceux qui en sont les témoins. Si quelqu'un veut user du remède, qu'il en essaie; je lui promets au moins une bonne distraction d'une demi-heure : le plus souvent il n'en faut pas davantage pour se remettre à flot. — Les souvenirs cruels s'en vont, et la raison revient. — D'ailleurs sa curiosité sera intéressée, et c'est beaucoup; les petites filles qui viennent d'apprendre leur leçon lui en donneront une en passant, et il pourra se dire en les quittant qu'il revient de l'école aussi bien qu'elles.

Que deviendront-elles plus tard, ces petites sœurs de charité ? Leur avenir puisera-t-il des forces dans le souvenir de leur passé ?

— Elles méritent au moins que le ciel leur en tienne compte. — Avant que M. Bouchardy n'eût fait *Lazare le Père*, — ce qui était un titre en sa faveur, — il avait écrit dans *Longue-Epée* cette phrase si vraie :

« L'innocence qui s'enfuit emporte toujours avec elle le bonheur de l'enfance. »

Il faudra donc peut-être un jour qu'on s'éloigne en passant du banc où la vieille s'asseyait jadis, qu'on ferme les yeux pour ne pas le voir, là, comme un reproche des temps meilleurs; il faudra que ce petit bonheur des jours heureux s'envole comme tant d'autres !... Cela serait triste à penser !...

Il est plus doux d'espérer que la vieille, devenue sainte, fera descendre sur ces jeunes têtes une couronne de bénédictions.

Au moins ce seront toujours de bons cœurs, prérégatives qui en vaut bien d'autres. N'en doutez pas, il y a là en germe quelques-unes des qualités futures de Bernerette, cette seconde providence de l'étudiant; ces gentilles petites externes en cornette blanche deviendront par la suite une assez bonne provision de jolies grisettes, moins poétiques sans doute que celles de J. Janin, mais préférables cent fois aux Bordelaises de M. Delrieu, le plus mirifique d'entre les *scellouris*, comme dit Roger de Beauvoir, le touriste qui n'a pas vu

ÉMILE DOUZE.

(*Courrier de Bordeaux.*)

deux gorgées d'eau mêlée de vin au fond d'une bouteille. La vieille sait cela, elle : le bon cœur des petites filles, elle l'a aussi connu dans son temps; elle s'est dit qu'il devait être le même, quoi que tout eût changé autour d'elle, et sa spéculation a été meilleure que toutes celles de tous les actionnaires possibles. Ses dividendes sont énormes, vous ne vous en faites pas une idée. Elle doit rendre de ce qu'on lui donne. La place est bonne et lucrative; vous verrez un jour que d'autres voudront courir le lièvre qu'elle a fait lever, que la concurrence s'établira, que la ville voudra faire payer un nouveau droit de plaçage, et que, malgré tout, la vieille mourra riche d'une énorme fortune amassée par centimes, comme je ne sais plus quel marchand de cirage, à Londres, qui en vendit tant de paquets à *two penny* qu'il laissa un million à l'héritier de sa boutique en plein vent.

Approchez-vous et examinez avec moi cette petite société de charité naissante, écoutons ensemble le naïf babillage de ces petites bouches roses, contemplons cette vertu qui s'exerce dans la rue; c'est un spectacle qui vaut bien celui de la *Mansarde du Crime*, à mon avis. En voilà trois qui arrivent en courant, leurs trois têtes enveloppées sous la même mante, car il fait froid aujourd'hui. L'aînée prend dans ses doigts rouges d'engelures un morceau de pain proprement entamé, le met dans le pot de la vieille en lui disant :

— Je suis la première, pas vrai, ma bonne?... Augustine n'est pas venue avant moi, vous le lui direz. C'est une paresseuse, il faut toujours qu'elle reste en arrière... D'ailleurs son morceau n'est pas si gros que le mien.

— Ma foi ! dit la seconde, je n'ai pas pensé à vous aujourd'hui; mais c'est égal, je me priverai la prochaine fois, et je vous porterai double ration.

— Tenez, dit la plus jeune, voilà ce qui nous reste de petit vin; nous n'avions pas soif. N'oubliez pas de rapporter la bouteille demain au moins, car maman se fâcherait.

— Allons, adieu, la vieille ! crient alors toutes les trois ensemble. Puis elles se recoquillent frileusement sous leur mante commune et traversent la place en courant comme elles sont venues.

En voilà d'autres qui les remplacent, d'autres qui les suivent; voyez là-bas, dans la rue, leur régiment bleu : c'est une fourmière qui envahit la vieille. Je vous ai bien dit que la vieille faisait d'excellent

— Deux jeunes gens des environs de Lhuis (Ain) sortirent dernièrement pour faire une partie de chasse dans la commune. Le nommé Demanthon, du hameau de Milien, s'étant assis au pied d'un arbre pour attendre le gibier, reçut un coup de fusil à la tête et eut le crâne emporté, tant la charge était forte. Ce malheureux jeune homme a été trouvé sans vie et tenant encore son arme sur ses genoux. De nombreux témoins ont été entendus, l'instruction se poursuit activement; on espère qu'elle parviendra à découvrir l'auteur de ce crime déplorable.

— La session légale de février pour les conseils municipaux doit appeler, comme toutes les autres, l'attention de MM. les maires de nos communes rurales; elle a des prescriptions commandées par la loi dans l'intérêt communal que nous croyons devoir sommairement rappeler ici.

MM. les maires ne peuvent point se dispenser de convoquer et de réunir les membres de leur conseil, quand même ils n'auraient rien à soumettre à leurs délibérations, tout membre pouvant avoir d'utiles propositions à faire. Ainsi, dans aucun cas, les maires ne doivent se dispenser d'ouvrir cette session, sauf à la clore en déclarant que le conseil n'a eu aucun sujet à traiter.

La session de février appelle d'ailleurs l'attention spéciale des maires et des conseils municipaux sur les listes des électeurs communaux. Le terme des recours devant le maire expire le 7 février à minuit. Le 15 du même mois est le terme des décisions du maire et de leur notification. Le même jour ont lieu la publication et l'envoi à la sous-préfecture du tableau de rectifications. Les appels devant le préfet peuvent avoir lieu jusqu'au 2 mars.

Nous engageons les personnes à qui ces formalités s'adressent de ne pas laisser écouler le court délai qui leur reste jusqu'au 8 février pour assurer leurs droits. L'inscription sur les listes entraînant le vote électoral, ce serait faire preuve d'une indifférence peu intelligente que de négliger d'accomplir cette formalité.

L'échenillage est une des mesures d'intérêt public que les maires et les conseils municipaux ne doivent pas perdre de vue pendant la session de février. La loi du 26 ventôse an iv ordonne que l'échenillage des arbres des propriétés publiques et particulières soit terminé le 20 février de chaque année. En conséquence, les maires et adjoints sont tenus, sous leur propre responsabilité, de visiter, du 20 au 28 février, tous les terrains garnis d'arbres, arbustes, haies ou buissons, pour s'assurer que l'échenillage a été fait exactement, ou pour faire prononcer les peines portées par la loi contre les délinquants.

Malheureusement, cette mesure si importante dans l'intérêt de l'agriculture est généralement négligée ou remplie avec une telle insouciance que les chenilles sont pour nos campagnes un véritable fléau. Les circulaires de l'autorité à cet égard et le rappel des prescriptions légales n'y font rien. C'est peut-être aussi que l'on se contente trop d'écrire et que l'on n'agit point assez. La sévérité ne doit pas être seulement dans les paroles, mais dans les faits de répression contre les délinquants quels qu'ils soient.

(Journal de Saint-Etienne.)

Nous sommes priés de publier la lettre suivante :

Monsieur le rédacteur,
J'attends de votre impartialité l'insertion de cette lettre, en réponse à celle de M. Jules Perrot que contenait votre numéro d'hier 5 février.

M. Perrot réclame, dit-il, contre la fausseté d'une annonce ainsi conçue : « Ballet de MM. ***, arrangé et mis en scène par M. Aniel », laquelle attribuerait, suivant lui, à un autre une œuvre qui n'appartient qu'à lui. Or, la question de savoir si la propriété exclusive de *Follet ou le Fils de l'Enfer* lui appartient, ce que je conteste, est en ce moment soumise à la décision de la commission des auteurs; et quant aux *trois étoiles* que M. Perrot appelle une fausseté, on la cherche en vain, et l'on avouera qu'il n'a pas été heureux dans le choix de son expression.

Si j'ai invoqué le témoignage de M. Mazillier pour obtenir la justice qui m'est due, c'est que M. Perrot et moi nous eûmes en présence de cet ami commun une discussion relative à cette œuvre, dans laquelle discussion M. Perrot reconnut ma participation qu'il contesta aujourd'hui et convint également de la promesse qu'il m'avait faite à Vienne, pendant les premières répétitions de l'ouvrage, de mettre mon nom sur l'affiche à côté du sien.

La lettre du 5 janvier adressée par moi à M. Mazillier contenait ce paragraphe :

« Je viens donc vous prier d'informer Perrot que j'ai jugé convenable de mettre le ballet en trois actes, de substituer au titre *Le Lutin* celui de *Follet ou le Fils de l'Enfer* et de changer entièrement le dénouement. Demandez-lui s'il consent à ce que son nom figure à côté du mien sur l'affiche; dans le cas de contestation ou de refus, je serais obligé de prendre un parti décisif. L'affiche porterait alors que le ballet est de MM. ***, arrangé et mis en scène par moi. Si, au contraire, Perrot acquiesce à mes justes réclamations, je ferai des démarches auprès de l'administration de nos théâtres pour lui faire toucher sa moitié de droit, bien qu'elle n'en doive pas pour un ouvrage venant de l'étranger. »

Quant au droit que M. Perrot croit avoir d'empêcher la représentation de *Follet* sur le théâtre de Lyon, il est illusoire. M. Perrot sait fort bien qu'un directeur de spectacle, en France, peut, quand bon lui semble, représenter un ouvrage créé à l'étranger sans le consentement des auteurs.

Du reste, la commission des auteurs, devant laquelle j'ai fait appeler M. Perrot, est saisie de cette affaire qui est presque une question de bonne foi; j'attends avec confiance sa décision.

Agréé, etc.
Lyon, le 6 février 1841.

ANIEL.

SUITE DE LA LISTE DES SOUSCRIPTIONS VERSÉES A LA CAISSE DU RECEVEUR-GÉNÉRAL.

Souscription de la commune d'Echallas, 117 f. — Souscription de la commune de Saint-Laurent-d'Agnay, 321 f. 70 c. — Souscription de des Français établis à Florence (2^e envoi), 106 f. — Souscription de la gendarmerie de la Drôme, déposée par M. Dupouey, chef d'état-major à Lyon, 198 f. 25 c. — Souscription des établissements d'instruction de l'académie de Strasbourg, déposée par M. le recteur de Strasbourg, 469 f. 85 c. — Souscription recueillie dans le département des Basses-Alpes, 100 f. — Souscription recueillie dans le département de la Loire-Inférieure par les soins de MM. Maugui et Busseuil, 1,024 f. 90 c. — Souscription recueillie par les soins de M. Dombes, pasteur de l'église réformée de Gènes, 100 f. — Souscription de la

commune de Brullioles, 205 f. 35 c. — Souscription de la commune de Brullioles, 118 f. 90 c. — Souscription recueillie à Dresde par les soins de M. Gustave Schulze, 700 f. — Souscription recueillie dans la ville d'Herdin (Pas-de-Calais), 133 f. 50 c. — Souscription transmise par M. Verne, pour le comité du comitè de Rouen, 1,500 f. — Souscription recueillie à Comptam par les soins d'un conseiller de régence, et transmise par M. l'ambassadeur de Prusse, 100 f. 25 c. — Souscription transmise par le comité de Paris, 100,000 f.

Total d'aujourd'hui 165,215 f. 70 c.

Paris, le 3 février 1841.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Des correspondances de Saint-Petersbourg disent que la concentration des troupes russes en Pologne a pour double but de contenir la Pologne d'abord, et ensuite d'intimider la France. Si, comme cela est très-possible, la guerre éclate en Europe, la vieille Pologne sortira de son tombeau pour se joindre aux armées françaises et frapper le colosse du Nord. Certain de ce fait, l'empereur de Russie a rassemblé déjà 50,000 hommes en Pologne; d'autres régiments y seront envoyés. Il y aura sur ce point une armée considérable qui comprimera le réveil de la Pologne et servira en même temps d'armée de réserve dans le cas où l'on en viendrait aux mains avec la France.

— Nous avons déjà dit que l'incorruptible M. Auguis s'était rallié au parti gouvernemental, qu'il poursuivait jadis de ses fureurs les plus patriotiques. Il paraît que ce n'est pas tout-à-fait la force de conviction qui a entraîné cette conversion, ou du moins qu'elle n'est pas parfaitement désintéressée, car on nous assure que, dans le projet de budget de 1842, il est demandé un crédit destiné à créer dans l'une des bibliothèques de Paris une deuxième place de bibliothécaire promise à M. Auguis.

— La perte du bateau à vapeur *le Phénix*, du Havre, causée par sa rencontre avec le paquebot anglais *Britannia*, a motivé de la part de la compagnie française une action en dommages et intérêts contre les propriétaires du *Britannia*. Cette cause avait attiré au tribunal de commerce du Havre un grand concours d'auditeurs.

Me Philippe Dupin qui, par nationalité sans doute, s'est chargé de la défense de la compagnie anglaise, a prononcé une plaidoirie hérissée de termes et de définitions de marine, dans laquelle on trouve cette burlesque conclusion : « Le vent poussait au S. E. le *Phénix* et au N. E. le *Britannia*; ces deux navires devaient donc se rencontrer, et il fallait que chacun prit sa droite. C'est celui qui n'a pas pris sa droite qui a eu tort. »

Cette bouffonne assimilation d'un capitaine de vaisseau à un cocher de fiacre a dû exciter au plus haut degré l'hilarité de l'auditoire havrais.

— Mme Louis-Auguste Blanqui, femme de M. Blanqui, détenu au Mont-Saint-Michel, a succombé aux suites d'une maladie cruelle causée par la violence de ses chagrins.

Chambre des Députés.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

Séance du 4 février.

La séance est ouverte à deux heures et demie. Le procès-verbal est lu et adopté.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture à la chambre d'une lettre de M. Barrot qui annonce la mort de son beau-père et prie la chambre de vouloir bien lui accorder un congé de quelques jours. — Accordé.

L'ordre du jour appelle la reprise du scrutin sur le projet de loi portant demande d'un crédit de 60,000 f. pour les dépenses des travaux à faire à la bibliothèque de l'Arsenal. Ce scrutin, déjà commencé dans la dernière séance, a dû être annulé faute d'un nombre suffisant de votants. En voici le résultat :

Nombre de votants	233
Majorité	117
Boules blanches	186
Boules noires	47

La chambre adopte.

La chambre passe à la discussion d'un projet de loi portant demande d'un crédit de 1,978,000 f. pour la construction d'un édifice à affecter à l'École Normale.

Le projet est attaqué par M. Taillandier et défendu par M. le ministre de l'instruction publique, sans que la discussion présente aucun intérêt. Après l'adoption par assis et levé, la chambre passe au scrutin secret. En voici le résultat :

Nombre des votants	247
Majorité	124
Boules blanches	176
Boules noires	71

La chambre adopte.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi sur les douanes. La discussion générale est ouverte. La parole est à M. Bignon.

M. BIGNON : J'ai besoin de dire à la chambre que si je me suis fait inscrire pour parler contre le projet de loi des douanes, c'est pour me conformer à l'usage de son bureau. Je ne concevais pas qu'on parlât contre un projet de loi aussi utile que celui qui vous est proposé, et je viens défendre ce projet.

L'orateur déclare que les lois de douanes sont mobiles de leur nature et qu'elles doivent suivre les progrès de l'industrie; il n'admet pas qu'en pareille matière il puisse y avoir des opinions absolues. Vouloir faire des lois d'après ces opinions absolues, c'est faire des lois inapplicables.

M. BIGNON pense que, pour conserver la paix, il faut créer la conciliation des intérêts matériels de tous les peuples. La base des relations commerciales entre tous les peuples doit être une parfaite réciprocité. Des produits étrangers sont frappés de droits excessifs et injustes qui empêchent cette réciprocité. Il faut remédier à cet état de choses qui compromettent la situation de notre commerce et de notre industrie, qui leur fait éprouver des crises dangereuses.

L'orateur engage le gouvernement à s'éclairer à cet égard en n'envoyant à l'étranger que des agents intelligents qui lui fassent connaître la vérité; il invite MM. les ministres de la marine et des affaires étrangères à donner des instructions dans ce sens aux commandants des stations, aux employés consulaires; il prie les ministres du commerce et des finances de se montrer moins rigoureux dans l'application des réglemens relatifs aux transactions commerciales, à l'expédition et à l'arrivée des marchandises, etc.

M. BIGNON déplore que notre gouvernement laisse les nations voisines s'agrandir partout; il se plaint surtout de ce qu'on ait permis à l'Angleterre de s'emparer de la Nouvelle-Zélande. Il est 4 heures 1/4, la séance continue.

Nous lisons dans un journal :

« Il est certain que l'Europe exige du cabinet du 29 octobre le désarmement immédiat. Cette nouvelle arrive de tous les côtés à la fois; elle ne se trouve pas seulement renfermée sous les plis des dépêches diplomatiques, elle est consignée dans tous les journaux anglais et allemands. Le prétexte de cette exigence impérieuse est l'arrangement de la question d'Orient, qui semble avoir atteint une solution; mais la cause véritable est la fortification de Paris. »

On lit dans la *Sentinelle des Pyrénées* :

Nous en demandons bien pardon aux honorables membres du comité réformiste de Paris; mais nous ne pouvons nous dispenser de leur adresser une question que l'on nous fait tous les jours, à nous-même, et à laquelle nous ne savons quoi répondre. Comment se fait-il que ce comité ne donne pas signe de vie? A-t-il fixé un terme pour l'envoi des pétitions départementales? A-t-on désigné une époque pour leur présentation aux chambres?

La réponse à ces questions ne saurait se faire attendre sans compromettre au plus haut degré la question de la réforme et surtout la parole de M. Arago qui s'est engagé pour un million de signatures. Beaucoup d'excellents citoyens ne croient à l'urgence que lorsqu'ils sont stimulés. On ne leur parle plus de réforme, ils en concluent que rien ne leur doit presser de s'en occuper; mais qu'on leur dise dans huit jours, dans quinze jours, dans un mois: Il faut que toutes les pétitions soient remises au comité, oh! alors chacun s'empresse d'apporter son adhésion à une mesure si éminemment patriotique, avec d'autant plus d'ardeur qu'il restera moins de temps à la produire.

Voici, d'après le *Commerce*, la liste des députés qui ont voté contre le projet de loi relatif aux fortifications :

- MM. Allier, Amilhau, Anisson-Duperron, Auguis, d'Andigné, Arago, Aumont-Thiéville.
Bernadou, Boudousquie, Bonnefond, Baumes, Barada, Billaudel, Berryer, Béchard, Beaumont (Gustave), Ballot, Barsalou, Beudin, Blin de Bourdon, Bessières, de Beaumont (Somme).
De Chabrol, de Combarel, Carnot, de Corcelles, Cormenin, Clapier, Cadeau-d'Acy, Calemard-Lafayette, Couturier, Cibiel, Calmon, Chapuys-Montlaville, Chazot, Chaigneau, Cordier.
Dutertre, Debelleye, Desjobert, Dupin, Dupont (de l'Eure), Dutheil, Darblay, Durosier, Benjamin Delessert, Dessaigne, Dozon, Denis, Durand de Corbiac, Dufaure, général Durrieu, Dugabé, Duprat, Dintrans, F. Delessert, Desiongrais, Delespaul.
Colonel Espinasse, Espigat, Estancelin, Enouf.
Gras-Préville, de Gérente, Gillon, Galos, Garnier-Pagès, Girod de l'Anglade, Gigon de la Bertrie, V. Grandin, Golbéry.
Heurtault du Mas.
Janvier, de Jussieu, Jouvet, Joly (de l'Arriège).
Kerbertin, Kœchlin.
De Labourdonnaye, Lamartine, Lagrange, Lafressange, Lherbette, Lepelletier-d'Aulnay, Lahaye-Jousselin, Laffitte, de L'Aigle, général Leydet, de La Rochefoucauld, Legentil, de Larcy, Georges Lafayette, Lanjuinais, de Laboissière, Legorec, Lafond, Larabit, de Lapesse, Legrand (de l'Oise), Lemaire.
Mauguin, de Montfaucon, Mathieu (Ardèche), Mathieu (Saône-et-Loire), de Monneville, de Marcillac, Martin (Isère), de Montépin, de Monthierry, Maurat-Ballange, de Mornay.
Pagès (de l'Ariège), Joseph Périer, Pons, de Parcey, Hipp. Passy, Petinaud, de Panat.
Réal, Ressigeac, Roger (du Loiret), Royer-Collard, Rimbault, de Richebourg, Reynard.
Schaumbourg, de Staplande, général Schneider, Sevin-Mareau, de Saintenac, de Surian, général Subervic, de Saint-Albin.
De Tocqueville, de Tracy, Tribert, Thiard, Taillandier, Tixier, Teulon, Talabot, Tessier de Lamothe.
Alban de Villeneuve, de Valmy, de Vallon, de Vatry.
On assure, dit le *Commerce*, qu'on peut ajouter à cette liste les noms de deux ministres, MM. Cunin-Gridaine et Teste, et de deux secrétaires-d'état, MM. Legrand (Manche) et Antoine Passy.

On lit dans l'*Emancipation* de Toulouse :

Voici un passage que nous trouvons dans une lettre qui nous est adressée de Paris, en date du 30 janvier :

« M. Plougoum est arrivé hier à Paris et a eu ce matin une longue conférence avec M. le garde-des-sceaux. On assure que le procureur-général de Toulouse ne doit plus retourner dans cette ville. »

Nous croyons d'autant plus à cette nouvelle, que le changement de M. Plougoum est la seule issue qui reste au ministère pour sortir de la fausse voie où l'inconséquence de sa conduite l'avait placé.

Nous lisons dans l'*Indicateur de Bordeaux* :

A dix minutes du bourg de Jau (arrondissement de Lesparre), dans un lieu isolé, se trouve une petite maison appartenant à M. Chiché, et à 15 mètres environ de cette maison, au milieu d'un bouquet d'arbres, existe une citerne où les domestiques de M. Chiché, mari et femme, allaient puiser l'eau qui leur était nécessaire.

Le 11 du mois dernier, la femme fut trouvée noyée dans la citerne.

A la nouvelle de l'événement, M. Chiché se rendit auprès de M. le maire de Jau pour le prier de se transporter sur les lieux. M. le maire engagea le propriétaire à faire prévenir M. Bert, médecin, en promettant d'obtempérer à son invitation. Le médecin était absent. M. le maire dit alors à M. Chiché : *Partez, je vais vous suivre*. Il était trois heures et demie.

Vers sept heures du soir, ce magistrat se présente à cheval devant la porte du propriétaire et le fait appeler : *Il est trop tard*, lui dit-il, *pour procéder à un examen sérieux; à demain*. — *Mais*, objecta le propriétaire, *les chiens vont manger le cadavre*. *Qu'on le porte dans la maison*, répondit le maire; et, en prononçant ces mots, il disparut.

La personne qui nous transmet ces détails affirme que la découverte du cadavre avait eu lieu vers une heure de l'après-midi; que le maire de Jau en avait été informé quelques moments après. Il eût donc été facile, dans toute la journée, à ce magistrat de constater, comme officier de police judiciaire, si l'événement avait été causé par un accident ou s'il était le résultat d'un crime.

Le lendemain, à trois heures, l'ordre fut donné d'enterrer le cadavre. Le médecin, M. Bert, n'avait été nullement requis par M. le maire; mais il se transporta sur les lieux officieusement et d'après les vives instances des parents de la victime.

M. Bert a dressé un procès-verbal dont les conclusions attribuent, il est vrai, la mort de cette femme, âgée de 39 ans, à une apoplexie par immersion. Cependant le médecin a été d'avis qu'une autopsie immédiate était indispensable; mais il n'osa se livrer à cette opération sans l'assistance de l'autorité locale, de peur d'indisposer l'esprit superstitieux des gens de la campagne.

Notre correspondant de Jau mérite toute confiance; cependant nous serions heureux qu'il se fût trompé ou qu'il eût ajouté foi à des renseignements dont il n'aurait pu vérifier l'exactitude.

Faits Divers.

— M. Bohain, rédacteur du *Courrier de l'Europe* à Londres, a voulu s'assurer par lui-même de la vérité relativement à la pièce de théâtre dont les journaux de Paris ont parlé et à laquelle ils ont donné ce titre : *Le Coq gaulois chante et ne se bat pas*. La pièce à laquelle on a fait allusion se joue au théâtre de Surrey, dans un des faubourgs de Londres; elle est intitulée sur l'affiche : *Jalousie de la France, suprématie de l'Angleterre, Thiers pris au piège*. Voici, dit M. Bohain, la scène telle que nous l'avons vue, de nos propres yeux vus :

Le théâtre représente deux établissements rivaux : l'un anglais, ayant pour enseigne *Beef Rooms* (salle où l'on mange du bœuf, autrement dit chez nous déjeuners à la fourchette); l'autre français, surmonté d'un écriteau où on lit : *French Pastry* (pâtisserie française). Sur la porte de la maison française se trouve un avertissement ainsi conçu : *A Shopmann Wanted Here, No Englishman Need Apply*. (On demande ici un garçon de boutique, il est inutile qu'un Anglais se présente.) Devant la gargotte anglaise se trouve une autre inscription conçue en ces termes : *An Honest Shopman Wanted, No Humbug Need Apply*. (On demande un garçon de boutique, aucune blague, probablement pour aucun blagueur, ne devra s'offrir.)

Il y avait un monsieur auprès de moi qui trouvait l'insulte évidente; c'était un Italien. Ne voyez-vous pas, me dit-il, qu'*Humbug*, blague ou blagueur, veut dire Français et pas autre chose? Je remerciai ce monsieur, ne voulant point faire à la nation française, en ma personne, une autre affaire avec la nation italienne. Mais suivons la scène. Chaque nation a une double personnification. L'Anglais est représenté par un gargonnet à gros abdomen et par un énorme bull-dog (*Jolun-Bull*). Le Français paraît sous la forme d'une espèce d'individu à pantalon collant, marchant ou plutôt voltigeant sur la pointe des

pieds, et gesticulant d'une manière fort animée, tel enfin que le bas peuple de la Grande-Bretagne nous suppose tous.

Le second emblème du Français, le véritable héros de la scène, est un énorme coq en bottes fortes éperonnées, ayant une couronne sur la tête, et que M. Alphonse Karr peut ajouter à sa nomenclature des chevaliers de la Légion-d'Honneur, car il en porte le cordon, indépendamment d'une énorme cocarde tricolore plantée à son aile.

Bientôt survient une querelle entre le dogue et le coq; le coq chante à son adversaire des couplets fanfarons; il lui dit (au dogue) qu'on lui prendra ses vaisseaux, qu'on le chassera des mers, etc.; ce à quoi le dogue répond (au coq) Waterloo oo oo oo oo, lequel oo oo figure exactement l'abolement ordinaire du chien.

Le tout se termine par un coup de pied que le gargonnet donne à son confrère, lequel le lui rend d'une manière un peu molle, il est vrai. Voilà littéralement ce que j'ai vu, rien de plus, rien de moins.

— Une découverte importante en médecine vient d'être faite en Allemagne par le docteur Diffentach. Au moyen d'une incision pratiquée sur la langue, cet habile opérateur guérit complètement du bégaiement en permettant à la langue de s'appuyer à plat sur le palais. Les opérations qui ont été déjà pratiquées ont complètement réussi.

— Un maire du canton de Lubersac (Corrèze) a écrit à un de ses confrères ce qui suit :

« Mon cher confrère, un de mes administrés a été frappé par sa femme. Voulez-vous un tel scandale soit puni par un charivari en règle, je viens vous prier de me prêter votre tambour. »

Cette singulière missive de l'honorable magistrat a obtenu tout l'effet qu'on en attendait. Le soir, un bruyant cortège accompagnait l'âne et le célébrant dans toutes les localités voisines.

— On lit dans le *Radical du Lot* :

« Il s'est élevé des doutes sur le point de savoir si, lorsque les communes procèdent à la vente de leurs biens par voie d'adjudication publique, elles sont tenues d'employer le ministère d'un noaire.

— L'administration départementale vient de publier à cet égard des instructions desquelles il résulte que les corps municipaux sont laissés libres d'appeler, dans les ventes communales, l'intervention d'un notaire, ou de s'en passer, suivant les circonstances de chaque aliénation, et qu'ils ne doivent raisonnablement donner à ces actes la force d'un acte notarié qu'autant qu'ils prévoiraient, pour le paiement des biens vendus, des difficultés ou des oppositions qui pourraient engager une instance devant les tribunaux; c'est dans ce cas seulement que la prudence légitime les frais dont la présence d'un notaire grève nécessairement les transactions des municipalités. »

Extérieur.

AMÉRIQUE. — Des correspondances annoncent la présence, dans les parages de San-Salvador, de la corvette française *l'Indienne*, chargée de visiter plusieurs ports, recevoir les plaintes des consuls et des marchands français, et, au besoin, appuyer par la force leurs réclamations. On sait que plusieurs français avaient été spoliés dernièrement par le général Marazan; mais sur les énergiques représentations adressées par le consul et le gouvernement français, le gouvernement américain a promis de les indemniser. La présence de *l'Indienne* a donné aux négociations une tournure favorable, et les Français sont moins fatigués, moins assujétis aux caprices des autorités de San-Salvador.

Les états du Centre-Amérique sont dans une complète anarchie; on s'attend chaque jour à des soulèvements qui pourraient bien compromettre la vie et les propriétés des Européens. Les foires de San-Vicente et de San-Miguel, qui durent depuis le 1^{er} novembre jusqu'au 20, ne promettaient pas d'être brillantes; les marchands craignaient de devenir victimes de la populace, ou du gouvernement qui n'a pas la puissance de se faire respecter. (*Constitutionnel*.)

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITZEL.

Annonces judiciaires.

Etude de M^e Aubert, huissier à Lyon, rue Trois-Carreaux, 8.

Le lundi huit février mil huit cent quarante-un, à dix heures du matin, sur la place des Terreaux de cette ville, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant de marchandises saisies, consistant en deux cents schalls tartan, cent kilogrammes laine filée, deux cent cinquante kilogrammes soie. (986)

Etude de M^e Pouzon, huissier à Lyon, place de la Fromagerie, 7.

Le mardi neuf février courant, à dix heures du matin, sur la place Louis XVI, aux Brotteaux, commune de la Guillotière, il sera procédé à la vente aux enchères de plusieurs établis de menuisier garnis de leurs accessoires, scies, presses et différents outils. Au comptant. (1465)

Annonces diverses.

(9067) A vendre.

UNE FABRIQUE DE SUCRE INDIGÈNE, située à Virieu, chef-lieu de canton, arrondissement de la Tour-du-Pin (Isère), pouvant travailler 3,000,000 de kilogrammes de betteraves par an.

Cet établissement a été fondé en 1835; ses bâtiments sont neufs et garnis de toutes les machines nécessaires pour pouvoir fonctionner de suite.

On vendra en totalité la fabrique agencée ou séparément, au gré des acheteurs. Les ustensiles se composent principalement de deux chaudières à vapeur à haute pression, de la force de 60 chevaux chacune; d'un moteur de la force de 4 chevaux; de chaudières, chaudronnerie, bascules, etc.

Les bâtiments pourraient être employés utilement à toutes espèces de fabriques.

S'adresser à MM. Barbier, notaire, Rouillon, juge de paix, Pélisson et Mathieu, à Virieu.

(4071) A vendre.

UN FONDS D'ÉPICERIE bien achalandé et situé dans un très-bon quartier. S'adresser à M. Junet, marchand de sel, place des Cordeliers.

(9081) A céder de suite, A DES CONDITIONS AVANTAGEUSES.

UN COMMERCE DE RUBANS EN GROS, situé rue Clermont, n^o 1, au 1^{er}, près la place des Terreaux. S'y adresser.

(4066) A vendre.

UNE PROPRIÉTÉ située rue du Mail, 16, à la Croix-Rousse. Elle est composée d'un corps de bâtiment, avec une citerne dans la cour, et d'un petit jardin; elle rapporte annuellement 1,289 fr.

S'adresser, pour traiter, à M. Garin, marchand tailleur, rue Neuve, 6, au 2^e étage.

(9071) A vendre de suite.

UN FONDS DE TEINTURIER bien achalandé, exploité à Beaune (Côte-d'Or).

S'adresser, pour les renseignements, à Lyon, à MM. Duchamp jeune et Co, négociants, grande rue Sainte-Catherine, 15, et à Beaune, à M. Gagnerot, syndic de la faillite Buzenet.

(9035) A vendre ensemble ou séparément.

1^o UN OFFICE DE NOTAIRE de l'arrondissement de Belley et près de cette ville.

2^o UN TRÈS-BEAU DOMAINE composé de maison d'habitation, de bâtiments d'exploitation avec un vaste local propice à l'éducation des vers à soie, de terres plantées de mûriers, de prairies très-bien arrosées, de bois, de deux moulins, scie à bois, battoir à pressoir, mus par un superbe cours d'eau, situé sur la route de Belley à Lyon.

S'adresser à M. Simonnet, rue du Garet, n^o 2, au 2^o, ou à M. Clerc, propriétaire de l'office et des immeubles sus-nommés.

(9058) A vendre.

UN FONDS DE CAFÉ et UNE BUVETTE PARISIENNE, rue Sainte-Marie-des-Terreaux, n^o 5. S'y adresser.

A vendre pour cause de décès et de cessation de commerce.

UN FONDS DE CAFÉ-RESTAURANT situé aux Brotteaux, S'adresser à M. Murat, de huit à onze heures du matin, au bureau du Censeur. (4069)

(9041) A vendre.

ANCIEN FONDS DE MERCERIE ET BONNETERIE, bien achalandé, dans un bon quartier. S'adresser ebez M. Siaux, rue Tupin, 16, à Lyon.

(9073) AVIS.

On demande, pour une fonderie, UN OUVRIER MENUISIER sachant faire les modèles. S'adresser à M. Dantzell, graveur, place Bellecour, 13.

Assurance contre l'Incendie.

LE REPARATEUR.

Les bureaux sont actuellement chez M. CADIER, agent principal, montée des Carmélites, n^o 21. (4067)

AVIS.

On trouve toujours à l'enseigne du *Clos de Vougeot*, rue Luizerne, n^o 4 bis, des vins en bouteilles de toutes qualités, à des prix modérés, d'un choix parfait : bourgogne rouge, bordeaux, beaujolais, vin du Rhin, champagne de six marques différentes. (4039)

AU GRAND VIN VIEUX DU BEAUJOLAIS

de propriétaire, pur et sans mélange,

Très-salutaire à la santé et pouvant se servir sur les premières tables bourgeoises, à 40 et 45 centimes le litre.

S'adresser à M. Juron, rue Tupin, 21, au 2^e. (9080)

Au Cabinet d'Affaires et de Consultations.

Rue Neuve, n^o 5, au 2^e.

A VENDRE.

BEAUX IMMEUBLES de ville et de campagne. DIVERSES COMMANDITES pour des établissements industriels avantageux. (9079)

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES

SUR LA VIE.

Les assurances sur la vie ont pour objet de garantir un capital ou une rente viagère à la mort d'une personne désignée, ou de se créer à soi-même des ressources pour l'avenir. Les primes à payer sont calculées en raison de l'âge de l'assuré et de la durée de l'assurance.

Ces assurances conviennent aussi aux prêteurs qui font des avances sur des rentes ou des pensions viagères; au créancier qui n'a d'autre garantie de remboursement que l'existence et l'industrie de son débiteur.

Les assurances sur la vie ont également pour objet de présenter aux épargnes des placements avantageux. Les rentes viagères rentrent dans cette catégorie; le taux est fixé selon l'âge du rentier; il est de 8 fr. 30 c. à 55 ans; de 9 fr. 15 c. à 59 ans; de 10 fr. à 63 ans; de 11 fr. à 67 ans; de 12 fr. à 71 ans; de 13 fr. à 75 fr.; de 14 fr. 50 c. à 80 ans.

La compagnie existe depuis 1819; elle publie deux fois par an le compte de ses opérations.

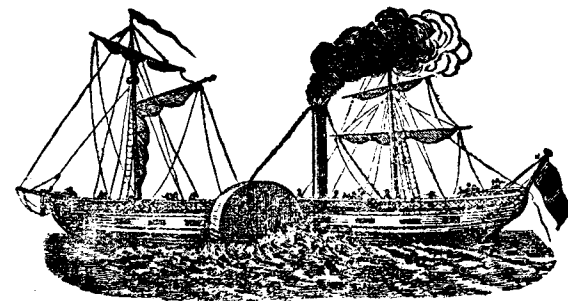
Les bureaux sont à Lyon, chez M. Ed. Reveil, rue Neuve de la Préfecture, n^o 1. (7400)

Sirop Pectoral et Pâte Pectorale

D'ESCARGOTS,

PRÉPARÉS AU SUCRE CANDI.

Les rhumes, l'asthme, la coqueluche, les catarrhes, les irritations de la gorge et de la poitrine, les enrouements, etc., sont toujours guéris par l'usage du sirop et de la pâte d'escargots. Prix : 2 f. la demi-bouteille et 1 f. 50 c. la boîte avec l'instruction. — Chez Malignon, pharmacien, grande rue Mercière, 11. (2815)



ENTREPRISE DES BATEAUX A VAPEUR L'AIGLE,

DÉPARTS TOUS LES JOURS, A 6 HEURES DU MATIN, du port de la Charité,

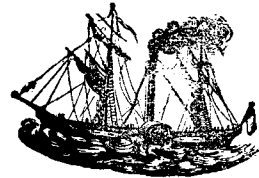
POUR VALENCE, AVIGNON, BEAUCAIRE, ET ARLES.

Bureaux : place de la Charité, 72, et quai de Retz, 45. (7379)

MALADIES DE POITRINE.

Le Sirop pectoral de Vélar, approuvé des facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachements de sang ou hémoptysie, la transpiration arrêtée, vulgairement appelée chaud et froid, et contre la coqueluche, se vend chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, n^o 10, à Saint-Clair, près de la Loterie, à Lyon. — L'efficacité de ce Sirop est constatée par de nombreuses guérisons, mentionnées au prospectus qui accompagne les flacons. (2775)

COMPAGNIE GÉNÉRALE DES BATEAUX A VAPEUR DU RHONE.



DÉPARTS TOUS LES JOURS, du port de la Charité, à 6 heures 1/2 du matin, pour Valence, Avignon, Beaucaire, Arles et Marseille.

Bureaux : place des Terreaux, n^o 16, et quai et place de la Charité, n^o 28. (7372)

(2790 bis) AVIS.

Pour guérir promptement les maladies de poitrine, telles que rhumes, toux, catarrhes, asthmes, coqueluche, enrouements, il n'y a rien de plus efficace et de meilleur que la PÂTE PECTORALE DE GEORGE, pharmacien, et le SIROP DE MOU DE VEAU DE MACORS, rue Saint-Jean, n^o 30, à Lyon.

RHUMES

Le Sirop pectoral de Mou de Veau, préparé par Quert, pharmacien, est avantageusement connu pour la promptitude de sa guérison des rhumes, toux, catarrhes, coqueluches, asthmes, irritations, et toutes les maladies de poitrine. — Il se vend avec une instruction à la pharmacie de Quert, rue de l'Arbre Sec, n^o 31, à Lyon. (2791)